

**Association de la Réserve Pontiac inc.**

**ZEC PONTIAC**

Gracefield, Qué. J0X 1W0 C.P. 320

Règlementation de la Zec Pontiac adoptée a l'assemblée régulière mensuelle de septembre 1986.

Il est strictement défendu de réserver un territoire de chasse en posant des affiches quelles qu'elles soient.

Aucun abri de chasse ne doit être construit avant les deux (2) semaines précédant la chasse à l'orignal. Les abris se trouvant sur le territoire avant cette date seront débâtiés aux frais du propriétaire.

Aucun abri de chasse ne doit rester sur place plus d'une semaine après la chasse à l'orignal et le terrain nettoyé. Dans le cas contraire, ceux-ci seront débâtiés au frais du propriétaire. Les frais seront d'un minimum de \$50.00 par abris.

Il est strictement interdit de bloquer l'accès à une route, un sentier ou une plage avec un abri de chasse, un trailer ou autre ainsi qu'avec un véhicule stationné.

LA DIRECTION

ZEC PONTIAC.